

CONCOURS GEOPHOTO

« Engager les élèves dans une expérience géographique sensible des lieux et des territoires à travers une expression photographique »

Après les belles productions réalisées l'an passé sur le thème des « territoire(s) en mouvement » que vous pouvez visionner en suivant le lien suivant :

https://acamedia.ac-nice.fr/v2/geophoto20212_v6614.

Une nouvelle thématique vous est proposée cette année :

2021-2022

« L'ICI et L'AILLEURS »

Ce concours, piloté par l'Inspection pédagogique régionale d'histoire-géographie, en partenariat avec la Délégation Académique à l'Education Artistique et Culturelle et la participation du département de géographie de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de l'académie de Nice, a pour enjeu d'engager les élèves dans un questionnement d'ordre géographique sur un territoire de proximité.

Cette approche offre aux élèves l'opportunité d'interroger leur rapport sensible et personnel aux territoire(s) et de rendre compte de cette expérience à travers une production photographique. Ils peuvent pour cela, accompagnés par leurs professeurs, s'appuyer sur deux textes de géographes présentés en annexe.

Pour l'enseignement de la géographie sensible, on pourra consulter sur le site académique, la rubrique « habiter et géographie sensible » dans les « ressources pédagogiques ».

Ce concours s'adresse à toutes les enseignantes et tous les enseignants d'Histoire-Géographie et les professeurs et les professeures des écoles, seuls ou à plusieurs, qui souhaitent faire participer leurs classes en :

- Cycle 3 (premier et second degré)
- Cycle 4 collège
- Lycée général, technologique et professionnel

La production attendue :

En réponse au thème de l'année, chaque classe ou regroupement de classes par cycle, propose **au maximum deux photographies** de bonne qualité pour un éventuel tirage papier, accompagnées d'un titre et d'indications précisant l'adresse, la date et l'heure de la prise de vue.

Candidature et participation au concours :

La demande de participation se fait en ligne par voie hiérarchique sous couvert du chef d'établissement ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription du premier degré.

À l'adresse suivante : concours.geophoto@ac-nice.fr à partir du 14 septembre 2021 et au plus tard le **mardi 15 octobre 2021.**

Une confirmation d'inscription sera envoyée par courriel, le nombre de places étant limité.

Dans un second temps, les photographies pourront être envoyées jusqu'au **mercredi 16 mars 2022**, à une adresse qui vous sera communiquée pour être visibles par les membres du jury.

Le Jury, présidé par M. le Recteur de l'académie de Nice et composé de représentants de l'Education nationale, de représentants du Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL), de l'Université de Nice et de photographes, se réunira dans la semaine du 21 au 25 mars 2022 et sélectionnera les lauréats.

L'annonce des résultats du concours et la présentation de l'exposition virtuelle aura lieu **le vendredi 25 mars 2022.**

Les critères de sélection :

- La prise en compte du thème et la pertinence géographique.
- La prise en compte du médium photographique.
- L'intérêt et l'originalité de la production.

Ressources pour le thème : « L'ici et l'ailleurs »

Ce thème vise à faire réfléchir à l'articulation des espaces, des territoires, des lieux, qui peuvent paraître éloignés mais qui peuvent s'avérer très proches lorsqu'avec le regard du géographique, on prend le temps d'observer, de se questionner, d'analyser.

Les photographies qui devront impérativement être prises dans les territoires de l'académie de Nice pourront ainsi transcrire, questionner ce rapport à l'ici et à l'ailleurs.

Trois textes géographiques de lancement- de nature et de difficultés diverses et que vous pourrez utiliser si vous le souhaitez, avec vos élèves- vous sont proposés pour donner quelques pistes.

Peut-on lire l'ailleurs dans l'ici ? Avons-nous tous la même appréhension de l'ici et de l'ailleurs ? Quand je suis ici (ou d'ici), suis-je aussi d'une certaine façon ailleurs (ou d'ailleurs) également ? Comment appréhender cet ailleurs que je perçois ici ? Comment l'articuler avec ici ? Comment l'appréhender comme une possibilité ? Comment vivre à la fois ces territoires pratiqués mais aussi imaginés ou rêvés ?

D'autres questionnements du thème de « l'ici et l'ailleurs » sont bien évidemment possibles et nous savons que les échanges géographiques que vous saurez faire naître et faire vivre chez vos élèves contribueront à toute la richesse des approches.

TEXTE 1. « Le local, rassemblement de trajectoires diverses »

Extrait de Olivier Dollfus, *La mondialisation*, Presses de Sciences Po, 2001

Un même lieu relève à peu près toujours, de plusieurs espaces. Il est d'abord le plus souvent un espace en lui-même : une ville, un village, un Etat [...]. Un individu a son espace, qui relève de l'imbrication ou de l'utilisation de plusieurs espaces : un espace familial, un espace ou des espaces de l'amitié, un espace professionnel. Avec pour chacun d'eux ses lieux de fréquentation, ses réseaux, les moments et les moyens qui y sont consacrés. Et dans un même lieu, des groupes qui relèvent de plusieurs espaces différents, avec des articulations, des rôles et des niveaux d'intervention divers.

Un village, au nord de la Plaine de France, à proximité de Senlis, non loin de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle... mais hors des nuisances des aires d'atterrissage et de décollage. Dans un carré d'environ 300 mètres de côté, vit un pilote d'Air France ; il a une maison avec une pelouse qu'il fait entretenir par un retraité de la SNCF, conseiller municipal. Sa situation (est) financièrement très bonne [...]. Professionnellement il vit de la « mondialisation » des transports. Le retraité de la SNCF est un pur produit du territoire français., il a travaillé toute sa vie dans une entreprise nationale et est élu municipal. A côté, habite le P-D-G d'une PMI qui monte des systèmes de sécurité, qu'il a lui-même fondée et développée. Ses clients sont les grandes entreprises de la région parisienne [...]. Il est concurrencé par des entreprises étrangères et négocie son rachat avec une entreprise américaine qui

souhaite s'implanter en Europe. Une autre résidence est celle d'un « grand agriculteur » (500 hectares en cultures) de la Plaine de France : blé, betteraves, quelques oléagineux. Ses revenus dépendent d'abord des prix et des contingents établis par l'Union européenne ; bien plus que des fluctuations climatiques. En marge de ces « villas », une petite barre HLM. Y vivent notamment un employé marocain d'un certain âge qui travaille dans une entreprise de nettoyage de Roissy où il est employé temporaire ; son fils qui est au chômage et exerce quelques « petits boulots », est la gloire de l'équipe de football locale : s'il est repéré par l'entraîneur d'une équipe, son espoir est de devenir professionnel de football. Dans un studio, une jeune femme, d'origine antillaise, travaille à l'hôpital de Bobigny. Voilà donc quelques voisins dans un tranquille village périurbain de la région parisienne. Chacun des acteurs mentionnés a un espace de vie, familial et professionnel qui n'interfère pas avec ceux de ses voisins Sauf, à la rigueur, le retraité qui tond le jardin du pilote ! Pour chacun d'entre eux le rapport à la mondialisation et au territoire français a des sens différents. Pour le responsable de la PMI, c'est maintenant l'espoir d'être racheté dans de bonnes conditions par une plus grande entreprise américaine et d'avoir une « retraite dorée », sans soucis. Pour l'agriculteur, c'est d'obtenir un montant garanti des transferts des fonds communautaires à l'agriculture et des prix administrés rémunérateurs : le niveau européen est ici décisif. L'infirmière de l'hôpital d'Avicenne de Bobigny a son emploi par la « filière antillaise » et son cercle amical est d'abord guadeloupéen. Le football, devenu jeu mondial, médiatisé et fort marchand, pourrait se révéler la meilleure insertion professionnelle et sociale possible pour la jeune Marocaine. Tous ont, dans leur logement ou villa, des instruments et appareils semblables : machines à laver, télévisions, réfrigérateurs, ils regardent probablement les mêmes journaux télévisés, en les interprétant chacun à sa manière. Tous paient des impôts locaux, bénéficient du même éclairage urbain ; lors des élections, les mêmes candidats se présentent à leurs suffrages ; il est probable que leurs choix sont différents. Ce lieu, espace de résidence des uns et des autres, ne crée pas de solidarité, et les rapports au local, à la France, à l'Europe et au monde sont différents pour chacun.

TEXTES 2. Définitions géographiques.

Ailleurs.

Extrait de Jacques Lévy et Michel Lussault (dir.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Belin, 2003

La conceptualisation de l'Ailleurs procède d'un individu dont l'état d'âme est indissociable d'un espace. Elaboré d'abord comme expérience artistique- littéraire ou picturale surtout-, cet état d'âme s'exprime par des figures (métaphoriques par exemple) qui ne permettent pas toujours de distinguer une projection intérieure [...] d'une projection publique. [...]

Tout d'abord, l'Ailleurs est lié à l'idée de dépaysement. Celui-ci peut être induit par un sentiment d'étrangeté : L'Ailleurs, c'est un *quelque part* qui n'adhère pas tout à fait aux catégories représentationnelles de notre expérience ordinaire. Il peut aussi venir à exister du fait d'un comportement humain, d'une présence vivante, d'une construction architecturale, d'un objet dans un paysage, du paysage lui-même. Dans toutes ces circonstances, la perception dépayssante est associée, plus ou moins étroitement, soit à des singularités visuelles, tels les effets de lumière et les chromatismes chez les peintres orientalistes, soit à des sensations corporelles, tels les odeurs, les sons, la chaleur ou le froid.

Un niveau sémantique ultérieur relie l'ailleurs à l'idée d'inconnu. Celui-ci montre à son tour une ambiguïté fondamentale, car il peut évoquer un spectre de sentiments aussi bien négatifs – l'inconnu comme danger, ce qui induit des sentiments d'insécurité, de peur, de répulsion-, l'inconnu comme possibilité. L'ailleurs devient alors le lieu d'une quête d'absolu, de vérité, de nouvelles opportunités, propre à satisfaire une soif de connaissance ou à permettre la réalisation d'un projet existentiel. [...] Finalement, un gain cognitif important se réalise quand l'ailleurs est conçu comme la composante géographique de l'altérité., ce qui veut dire qu'il n'est plus considéré simplement comme un autre lieu ou encore comme un lieu autre, mais aussi et surtout comme le lieu de l'autre.

Ici.

Extrait de Roger Brunet, Robert Ferras, Hervé Théry, *Les mots de la géographie, dictionnaire critique*, Reclus-La Documentation Française, 1993.

En ce lieu où je suis : le lieu du sujet. C'est différent de là, qui est ailleurs. Le déplacement de l'un à l'autre implique curiosité, voyage, migration ; il est au donc même de la géographie. En fait ici se transforme aussi quelque fois : ici et là, comme ça et là, c'est en deux lieux que l'on désigne successivement et vaguement. Cet adverbe de lieu a son frère de temps : ici et maintenant est comme une marque d'impatience ; mais ici s'emploie aussi dans le temps : jusqu'ici.

TEXTE 3.

Extrait de Guy Di Méo (dir.), *Les territoires du quotidien*, L'Harmattan, 1996.

[...] nous avons pu observer que le rapport spatial des individus socialisés résulte d'un processus dialectique dans le quel interviennent et interfèrent des pratiques spatiales réelles, concrètes, et des représentations idéologiques très variées., faites d'informations et d'apprentissages divers qui nous replacent dans le temps long de l'histoire sociale, aussi bien que dans le temps court de l'existence individuelle et de ses conditions objectives de déroulement.

En second lieu, la logique contemporaine des réseaux de vie et les discontinuités spatiales qu'elle engendre, l'apparente abolition de l'espace par le temps qu'elle semble porter en germe s'effacent, ou, tout au moins, restent sous le contrôle des rapports vitaux qui nous rattachent à des mailles territoriales plus imaginées ou rêvées que pratiquées. Forme à priori, imparfaite et globale, individuelle et sociale, le territoire constitue toujours un espace de référence indestructible., sans doute parce qu'il gère la médiation fondamentale, à la fois biologique et sociale, de notre double relation existentielle au monde et à l'altérité, aux autres.

CONCOURS PHOTO # GEO

concours.geophoto@ac-nice.fr avant le 15 octobre 2021

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom de l'enseignant responsable :

Courriel académique :

Nom et adresse de l'établissement :

.....

.....

Courriel :

Téléphone établissement :

Classe(s) ou regroupement de classes concernées :

.....

.....

Éléments à fournir pour l'inscription :

- Formulaire d'inscription dûment rempli et signé par l'enseignant et le chef de l'établissement ou l'IEN de circonscription

- Règlement accepté et signé par l'enseignant et le chef de l'établissement ou l'IEN de circonscription

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Fait à, le

Signature de l'enseignant

Signature du chef de l'établissement
ou de l'IEN de circonscription

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO # GEO 2021-2022

Article 1 : Organismes

L'académie de Nice et l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de Nice organise un concours photographique de géographie piloté par l'Inspection pédagogique régionale d'histoire-géographie en partenariat avec la Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle et la participation du département de géographie de l'INSPE.

Article 2 : Objets

Les photographies doivent être réalisées depuis un appareil photo argentique, un appareil numérique ou téléphone mobile, type Smartphone. La participation à ce concours est entièrement gratuite. Les modalités et spécificités sont définies dans les articles de ce règlement.

Article 3 : Candidats

Ce concours s'adresse aux classes : primaires de cycle 3, collèges et lycées de l'académie de Nice. Cette condition doit être remplie pour que l'inscription soit valable. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Article 4 : Modalités de participation et cahier des charges

Les demandes de participation se font du 14 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus par courriel à l'adresse suivante : concours.geophoto@ac-nice.fr.

Les pièces à joindre sont les suivantes :

- Formulaire signé par le chef de l'établissement ou l'IEN de circonscription
- Le règlement signé par le chef de l'établissement ou l'IEN de circonscription

Article 5 : techniques

Les photos devront être envoyées sur la plateforme dédiée au concours.

Elles devront être au format numérique en JPG, PNG et de bonne qualité pour un éventuel tirage papier. Les photos seront sauvegardées et envoyées comme suit :

Nometablissement+Titre.Jpeg

Article 6 : sélection

La sélection des photographies soumises sera effectuée par un jury qualifié, présidé par M. le Recteur de l'académie de Nice et composé de représentants de l'Education nationale, de représentants du Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL), de l'Université de Nice et de photographes. Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur les critères suivants :

1. Inscription au concours et respect du règlement
2. Prise en compte du thème et pertinence géographique
3. Prise en compte du médium photographique

4. Intérêt et originalité de la production

Article 7 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours « L'ici et l'ailleurs » et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Par ailleurs, la violation de ces dispositions peut entraîner des poursuites disciplinaires et/ou pénales à l'encontre de l'auteur des faits. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo*
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.*
- Afin d'éviter tout problème de droit à l'image, aucun individu figurant sur les photographies déposées ne doit être reconnaissable.*

Article 8 : Prix

Le jury désigné par les organisateurs sélectionnera les meilleures photographies et attribuera quatre prix.

Article 9 : Informations légales

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant.

Article 10 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les photographies qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins de communication, dans le cadre du concours photos. Le participant au concours cède donc gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de ces photographies, pour toute exploitation non commerciale, sur tous supports électroniques (lettres électroniques, site web, réseaux sociaux...) et papiers liés à la communication (brochures, affiches...) de l'académie de Nice.

Ces photographies pourront être publiées avec mention de l'identité de leurs auteurs :

- sur internet (site de l'académie de Nice) et les réseaux sociaux de l'Académie de Nice,*
- dans les publications de l'académie de Nice,*
- dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours.*

Article 11 : Date limite

La date d'inscription : du 14 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus.

La date limite de dépôt ou d'envoi des photos est fixée : mercredi 16 mars 2021.

Article 12 : Remise des prix et exposition des œuvres

Une sélection des photographies sera exposée lors de la journée de restitution du concours le vendredi 25 mars 2022 au 110 Bis du Rectorat de l'académie de Nice, à la date de « la Nuit de la géographie », manifestation organisée nationalement.

Une exposition virtuelle sera disponible ultérieurement pour accéder à l'ensemble des productions.

Article 13 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Causes d'invalidation de la participation :

- Envois non conformes : photos non jointes ou jointes sous un format inapproprié, fichier non reconnu ou endommagé ;*
- les indications d'identité et/ou une adresse fausse ou envoyées à une mauvaise adresse électronique ;*
- la réception des photographies postérieurement au mercredi 16 mars 2022, la datation et l'heure de réception faisant foi.*

J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement,

Fait à, le

Signature du chef de l'établissement
ou de l'IEN de circonscription